



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 237-21

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 14 novembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 237-21 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de modifier certaines tarifications en loisirs et culture;*

QUE ce *Règlement* a pour objet de modifier certaines tarifications en loisirs et culture, notamment les tarifs liés à la piscine, à la location des terrains de soccer et de baseball, au patin libre et à l'abonnement à la bibliothèque;

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce *Règlement* peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 15 novembre 2023.

Me Audrey-Anne David
Assistante-greffière